

Snes Créteil Info - [www.creteil.snes.edu](http://www.creteil.snes.edu) - Tél. : 01.41.24.80.54 - Fax : 01.41.24.80.61 - 3 rue Guy de Gouyon du Verger - 94112 Arcueil cedex  
twitter : SNES/FSU CRETEIL @SnesFsuCreteil

## Budget des lycées 2021 : comprendre pour agir en CA

### édito

Le CA a un rôle décisionnaire en matière de ventilation de la dotation globale de fonctionnement entre services et lignes budgétaires. Lors du CA de novembre 2020, c'est le projet de ventilation de la dotation de l'année civile 2021 qui va être étudié. Cela conditionnera le fonctionnement quotidien du lycée sur l'année civile. Le budget prévisionnel se base sur les dépenses de l'année précédente 2019.

Cette répartition peut ensuite être actualisée grâce à des transferts de fonds d'un chapitre budgétaire à un autre appelés DBM (Décisions Budgétaires Modificatives) mais il est préférable d'adapter au mieux les prévisions à la réalité. Ce CA nécessite une préparation. C'est pourquoi, il faut exiger d'avoir les documents préparatoires **8 jours avant** et demander une commission permanente (non obligatoire). Cela présente plusieurs intérêts y compris pour l'agent comptable qui pourra préparer davantage sa présentation en fonction des questions des parents et des personnels. La comparaison avec le budget en cours d'exercice 2020 doit apparaître dans les documents préparatoires, et les lignes pédagogiques aussi.

**Cette circulaire vise à vous aider à comprendre quels sont les modes de calcul et nouveautés mis en œuvre par la Région.**

Si la dotation est globale, la Région donne à titre indicatif la répartition entre dépenses pédagogiques, viabilisation/entretien. Le SNES Créteil vous fournit sur demande à [lycee@creteil.snes.edu](mailto:lycee@creteil.snes.edu) le détail de la dotation attribuée à votre lycée. Il vous sera ainsi possible de vérifier que les crédits pédagogiques dans le budget proposé au CA ne sont pas inférieurs à ce qui était prévu par la Région.

**Le SNES Créteil appelle à voter contre un budget qui ne serait pas assez détaillé ou dont les crédits pédagogiques auraient baissé par rapport à 2020. Il en va du bon fonctionnement pédagogique de nos établissements.** Compléments sur le "courrier de S1" n°2 arrivé dans votre établissement et consultable sur le site, pages 27 à 34 :

<https://www.snes.edu/agissons/outils/publications-le-conseil-d-administration/>

Bon courage pour la préparation du CA budget !

**Catherine ROUSTAN, [lycee@creteil.snes.edu](mailto:lycee@creteil.snes.edu)**

### rendez-vous

#### Mutations inter-académiques

Le serveur de saisie des vœux pour les mutations interacadémiques a ouvert le 17 novembre 2020 à midi et fermera le 8 décembre à midi.

**Les journées de stage des 23 et 24 novembre ont été maintenues en distanciel. Les collègues inscrit.e.s ont reçu les informations sur l'organisation de ces journées.**

**Les réunions d'information organisées initialement les 19 et 27 novembre de 18h à 20h à la bourse du travail de Paris sont annulées et nous proposons à la place des rendez-vous téléphoniques aux inscrit.e.s. Là encore, les inscrit.e.s ont été informé.e.s par mail.**

**POUR LES SYNDIQUÉ-E-S,**

**PRISE DE RENDEZ-VOUS TÉLÉPHONIQUES OU À ARCUEIL AUPRÈS DE [MUTATION@CRETEIL.SNES.EDU](mailto:MUTATION@CRETEIL.SNES.EDU)**

**MERCI DE PROPOSER DEUX OU TROIS CRÉNEAUX DISPONIBLES.**



1/ Édito - Rendez-vous mutations inter-académiques 2-3/ Les recettes  
3-4/ Les dépenses 4/Demi-pension 5/ Quel vote en CA budget ? 5/ Vétusté du parc informatique  
7-8/ Propositions de motions et vœux  
Prix : 0,30 € - Abonnement : 10 € - Imprimerie Spéciale SNES - hebdomadaire -  
Directrice de Publication M. Clodoré - CP 0519S06883 N°13-40

# CA BUDGET

## LES RECETTES

Elles proviennent :

- du Conseil régional (DGFL + autres dotations et subventions) ;
- de l'État ;
- des familles (restauration) ;
- des loyers éventuels d'appartements de fonction (présentés en CA).

### 1/ La Dotation Globale de Fonctionnement des Lycées (DGFL 2021)

La dotation reçue par un lycée est calculée sur la base de deux types de critères :

- les effectifs : effectif global et effectif par séries (générale, technologique, professionnelle, industrielle ; ou tertiaire, BTS, classe prépa...) ;
- la densité d'occupation (surface par élève) ;
- les surfaces.

**Les effectifs pris en compte pour 2021 sont ceux de la rentrée 2019 !** La FSU et le SNES dénoncent ce décalage qui devient conséquent cette année et dans les prochaines années car le nombre d'élèves scolarisé-e-s en lycée va augmenter de manière importante (baby boom de l'an 2000 et des années suivantes).

**Si votre lycée est dans ce cas et si le budget est insuffisant pour boucler l'année, demandez et faites voter en CA une demande de dotation complémentaire dans le cadre du fonds commun de fonctionnement.**

### ► CONCERNANT LES CHARGES, LA VIABILISATION, L'ENTRETIEN

#### Prise en charge directe par la Région de dépenses en gaz et électricité

La Région a, maintenant, pris en charge la fourniture en gaz pour le chauffage des lycées (sauf quelques exceptions) et l'électricité. Elle a passé des contrats globaux afin d'obtenir des tarifs plus avantageux. Auparavant, chaque lycée négociait de manière individuelle avec un fournisseur. La Région réalise ainsi des économies substantielles sur le coût du chauffage et de l'électricité. Ce système présente deux avantages : les lycées concernés n'ont plus à gérer la facture de gaz et d'électricité dans leur budget, notamment les demandes de dotations complémentaires en novembre et décembre les années où les périodes de froid intense étaient plus longues. De plus, la Région gère les frais d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage en passant directement des contrats avec des prestataires.

#### Soutien aux « petits lycées »

Les lycées dont les **effectifs sont inférieurs à 500** et dont la **surface est inférieure à 10.000 m<sup>2</sup>** peuvent bénéficier de cette dotation. Ces lycées sont très sensibles aux baisses de dotation car les coûts fixes pour le fonctionnement sont incompressibles. Les lycées d'Île-de-France qui voient leurs effectifs baisser vont bénéficier de cette mesure compensant la baisse de leur dotation globale. Cette mesure répond à une revendication du SNES et de la FSU. La liste de ces lycées figure dans l'article budget des lycées sur notre site.

#### Fonds commun de fonctionnement et fonds commun pour le matériel de cuisine

Depuis 2012, année où les critères de calcul de la dotation globale ont été entièrement revus, **la Région prélève 3% sur la dotation globale de chaque lycée** pour alimenter des fonds qui permettent de répondre rapidement aux demandes de subvention ou de dotation complémentaire. **En tant qu' élu-e au CA, n'hésitez pas à intervenir auprès de votre proviseur-e ou de votre gestionnaire pour faire appel à ce fonds en cas de besoin** : viabilisation, charges générales d'entretien, taxes, ajustement du calcul de la DGFL comme les effectifs, matériels défectueux à remplacer en urgence (pédago, cuisine...).

**NE PAS ACCEPTER** des ponctions sur les fonds de réserve alors que les fonds communs ont cette fonction !

### ► CONCERNANT LA PÉDAGOGIE

**Dépenses pédagogiques** (achats de papiers, ouvrages, petits matériels, sorties...) : de 25€ par élève. Il vous sera possible de vérifier, à partir de la dotation indicative prévue par la Région, que les crédits pédagogiques dans le budget proposé au CA ne sont pas inférieurs à ce qui était prévu par la Région. **La dotation EPS pour la location des équipements est ajustée à 8€ par élève.**

**Dotation solidarité** : cette dotation concerne les lycées où le pourcentage d'élèves de famille socialement modeste (CSP défavorisé) est important. Elle a pour but d'aider et de favoriser les projets pédagogiques et les sorties des élèves. En CA, veillez à ce que cette dotation bénéficie uniquement aux crédits pédagogiques. Cette année, cette dotation reste fixée à **45€ par élève**.

**Dotation éloignement géographique** : destinée depuis 2012 aux lycées situés à **plus de 90 minutes du centre de Paris** par les transports en commun d'après le syndicat des transports d'Île-de-France. Elle concerne 34 lycées du 77.

Voir liste des lycées concernés sur notre site ([www.creteil.snes.edu](http://www.creteil.snes.edu) - rubrique lycée).

## 2/ La dotation de la Région en dehors de la DGFL

- Les dotations en gros matériels et en travaux (la reconstruction, la rénovation et l'agrandissement des locaux).

**Chaque lycée doit indiquer 5 priorités par an. Le Conseil régional en retient 3.**

Tout au long de l'année, la Région prend en charge le remplacement ou la réparation de matériels défectueux (photocopieur, matériel de cuisine...). Le proviseur doit en faire la demande auprès de l'unité lycée de la Région. Comme le gaz et l'électricité, la Région veut à l'avenir recentraliser les achats de papier et les contrats de location des photocopieuses.

- La dotation de mission de lutte contre le décrochage scolaire (individualisée par lycée) : destinée à financer les surcoûts des établissements quand des élèves reviennent en cours d'année dans les établissements et qu'ils/elles n'ont pas été recensé-e-s dans l'enquête lourde (pour les dépenses pédagogiques et les charges).
- Les équipements des personnels (vêtements, chaussures de sécurité des agents...) sont directement pris en charge par la région.
- Les subventions actions lycéen-ne-s (CVL, projets).
- La dotation informatique (cf. article pages 6).

## LES DÉPENSES

Depuis la réforme de la RCBC de 2012 (Réforme du Cadre Budgétaire et Comptable), la présentation du budget de l'établissement est calquée sur le plan comptable des entreprises privées et adopte la structure suivante :

Structure générale budget RCBC		
1. SECTION DE FONCTIONNEMENT	2. SECTION D'INVESTISSEMENT	3. BUDGET ANNEXE
<ul style="list-style-type: none"><li>• Services généraux exclusif : AP, VE, ALO</li><li>• Services spéciaux (bourses nationales par exemple)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Opérations d'investissement</li><li>• Autres opérations (ex : sorties d'inventaires)</li></ul>	Restauration par exemple

**Les services généraux de la section de fonctionnement occupent la part la plus importante du budget et requièrent un examen attentif de votre part.** Aussi, afin de nous concentrer sur les véritables enjeux du budget, nous limiterons volontairement notre propos à cette section. Ils concernent les activités générales afférentes au fonctionnement de l'établissement. Ils sont divisés en trois services de taille inégale : très importante pour ALO, importante pour AP, très petite pour VE.

### Service Activités pédagogiques (AP)

C'est le chapitre le plus important pour assurer le bon fonctionnement pédagogique de l'établissement. Il doit prendre en compte les besoins des collègues. Regroupement de toutes les dépenses pour les activités éducatives et pédagogiques (les fournitures scolaires, le matériel pédagogique, les locations de photocopieurs...), la documentation, les manuels scolaires, les voyages scolaires et les sorties pédagogiques notamment.

**LES QUESTIONS À SE POSER** : quelle est la dotation par élève ? Les besoins des enseignant-e-s sont-ils couverts ? Y-a-t-il une limitation excessive des photocopies ? Les besoins en documentation sont-ils pris en compte ?

**RAPPEL** : la répartition des moyens entre les disciplines n'est pas du ressort du CA mais de la concertation entre les équipes pédagogiques. Exigez une concertation préalable. Il est préférable que cette répartition par discipline soit faite en toute transparence et soit portée à la connaissance de toutes les équipes plutôt que les dépenses soient acceptées au fil de l'eau (les premier-e-s étant les mieux servi-e-s).

### Service Administration et Logistique (ALO)

Regroupement de toutes les dépenses de l'établissement (de la viabilisation au fonctionnement, à l'entretien général et à l'administration de l'EPLE). Il faut demander le montant des fonds sociaux.

### Le service Vie de l'Élève (VE)

Il correspond aux dépenses, plus précisément destinées aux élèves, issues des recettes provenant des collectivités et de l'État : fonds sociaux, CESC, achat de matériels pour l'infirmerie (si pas comptabilisés dans ALO).

**Il est inconcevable que les fonds sociaux ne soient pas dépensés.**

### *Les services spéciaux (ex bourses nationales)*

Le budget d'un service spécial doit être à l'équilibre : le montant de ses recettes nettes doit être équivalent à celui de ses dépenses nettes. Ces sommes sont affectées et transitent par le budget. On se doit de signaler leur diminution régulière. Il est possible de rédiger une motion, c'est-à-dire un texte bref qui dénonce celle-ci.

### *Les fonds de réserve*

**ATTENTION**, il faut demander le montant de la somme présente sur les fonds de réserve. Les chefs d'établissement n'ont aucune raison de thésauriser tout en rationnant les collègues surtout en ce qui concerne les crédits pédagogiques. **Le montant minimum du fond de réserve doit représenter 2 mois et demi de fonctionnement de l'établissement.** Il n'y a pas de raison de faire des réserves exagérées pour couvrir d'éventuels problèmes de chauffage ou de viabilisation puisque ce n'est plus l'établissement qui s'en charge. Il est possible de demander une DBM (Décision Budgétaire Modificative) avant la fin de l'année civile pour puiser dans les fonds de réserve et abonder le Service des Activités Pédagogiques.

### *Personnels d'entretien et maintenance informatique*

Le CA budget est par conséquent le CA privilégié pour dénoncer, par une déclaration, une motion des manques de personnels. Les effectifs de nos lycées augmentent depuis plusieurs années et le nombre de personnels ATTEE (Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement) est le plus souvent resté constant !

**Le CIEN (Conseil Interacadémique de l'Éducation Nationale d'Île-de-France)** est présidé par le recteur de Région recteur de Paris et par la vice-Présidente de la Région chargée des lycées et de la culture. La rectrice de Versailles et le recteur de Créteil y participent. Le CIEN se réunit sur les principales questions concernant les lycées des trois académies : dotations de fonctionnement, rénovations (constructions - responsabilité de la Région), sur les moyens humains et les politiques menées (responsabilité de l'État). Au total, la DGFL 2021, sur l'ensemble des lycées d'Île-de-France est de 98,159 M euros, contre 96,521 euros pour la précédente, soit une augmentation de 1,7 % alors qu'il y a eu 5556 élèves de plus (en comptant la reprise des lycées municipaux parisiens soit 3991 élèves) soit une augmentation de 0,8 % en comptant les lycées municipaux.

Au CIEN, la FSU est intervenue avec les autres syndicats pour dénoncer les barèmes qui n'ont pas bougé depuis 2012 alors que l'inflation a augmenté.

- La forte augmentation démographique en lycée qui va se poursuivre les prochaines années. Nos classes sont surchargées. La FSU a demandé des mesures d'urgence (bâtiments préfabriqués) pour avoir les capacités d'accueillir à la rentrée 2021 tou-te-s les lycéen-e-s, y compris les doublant-e-s de terminale.
- La délégation FSU (8 sièges sur 15 dans le collège Éducation Nationale) a voté contre la DGFL proposée par la Région. Globalement le vote du CIEN est défavorable : 18 contre, 0 pour, 19 abstentions.

*Dominique CHAUVIN*

*Valérie CHEMIN*

*Représentant de la FSU et du SNES Créteil au CIEN*

## DEMI-PENSION

### ► **Demi-pension : quotient familial pour les tarifs de cantine.**

Les familles paient un taux selon le quotient familial. La Région demande que le coût des denrées soit au minimum de 2€ par assiette et un coût total de 3,80€ par repas. Elle compensera toute baisse des recettes de demi-pensions en versant une subvention par anticipation. Elle finance également la mise en place des bornes de réservation des plateaux repas et du logiciel de gestion des tarifs.

### ► **Mode de paiement de la cantine**

Le paiement se fait au repas, avec réservation préalable obligatoire. Le délai est déterminé par le CA. Un élève ne peut manger qu'à deux conditions : avoir réservé le repas et avoir de l'argent sur son compte-cantine. Ce compte doit être alimenté régulièrement par les parents, soit par chèque au gestionnaire, soit par paiement via Internet. Inconvénient de ce système : les repas réservés et non consommés sont débités sur le compte-cantine. Un élève qui tombe malade la veille au soir ou le matin voit son compte débité si le repas a été réservé.

## QUEL VOTE EN CA BUDGET ?

**Nous appelons à avoir un vote net : « pour » ou « contre ».**

Ce CA budget est aussi l'occasion de faire remonter au Conseil régional les problèmes liés à la dotation informatique et à sa maintenance

### *Quel vote émettre ?*

Votre vote dépendra de plusieurs éléments :

- du montant de la subvention (augmentation, prise en compte des besoins) ;
- de la présentation complète du budget (domaines et activités précisés par service) ;
- de la répartition entre services, en particulier celui des dépenses pédagogiques (AP) ;
- du respect de la gratuité pour les élèves, du respect du fonctionnement du service public dans ALO (refus des privatisations) ;
- du montant et de l'utilisation du fonds de réserve net global.

**VOTER POUR** revient à accepter la répartition des crédits.

**VOTER EN ABSTENTION**, ou refuser de voter, revient à marquer des réserves mais ne remet pas en cause le projet de budget.

**VOTER CONTRE** veut dire : s'opposer à l'insuffisance des subventions de la collectivité locale. Il faut accompagner le vote d'un chiffrage de l'augmentation souhaitée et d'une indication de répartition de la somme supplémentaire, s'opposer à la répartition proposée. Le CA est décisionnaire de la répartition proposée, les élu-e-s peuvent faire des contre-propositions dans la même enveloppe.

### *Que se passe-t-il si le vote contre l'emporte ?*

- Le budget ne revient pas devant le CA s'il est à l'équilibre.
- Le budget est réglé conjointement par l'autorité académique, la collectivité de rattachement et le préfet.
- En cas d'impossibilité, la Chambre régionale des comptes est saisie.

**Le vote "contre" au budget n'empêche donc pas un établissement de fonctionner.** Cet argument ne peut pas être utilisé par le chef d'établissement pour influencer le vote. Un budget exécutoire commence au 1<sup>er</sup> janvier pour faire face aux dépenses de l'établissement (1/12<sup>ème</sup> du budget est alloué chaque mois à l'établissement pour pouvoir fonctionner).

## SOS !!! VÉTUSTÉ DU PARC INFORMATIQUE ET DES RÉSEAUX, ON EST LOIN DES LYCÉES 100% NUMÉRIQUES AFFICHÉS PAR LA RÉGION OU LE RECTORAT !

**Grand écart entre les préconisations pédagogiques et les possibilités d'utilisation de l'outil informatique dans les lycées.** Un grand nombre de correspondant-e-s SNES nous alertent sur les dysfonctionnements des connexions internet, du réseau en général, voire des machines elles-mêmes. La région n'investit pas assez dans la maintenance informatique, les intervenants sous traités à une entreprise par la région. Pour faire face au fort développement du numérique, le SNES Créteil demande qu'un-e technicien-ne soit affecté-e de manière permanente dans chaque lycée. L'État de son côté ne fournit pas assez de décharge (préférable aux IMP) au(x) référent(s) numérique(s). Dans un lycée général et technologique où la région dote les élèves de manuel numérique il peut y avoir environ 1600 postes informatiques à gérer pour un effectif total de 1200 élèves.

**Profitez du CA budget pour alerter** (cf. proposition de motion dernières pages).

### **1/ Ce qui dépend de l'État (Éducation nationale, rectorat) :**

- **La gestion des applications administratives regroupées sous le portail ARENA (courriel professionnel, gestion des personnels, des frais, des payes, des examens, du livret personnel de l'élève, d'AFFELNET etc).**
- **La rémunération des personnels Éducation Nationale chargés de la question informatique à la DSI (Direction des Système d'Information) du rectorat sollicités par des « tickets CECOIA ».**

- La rémunération des référents numériques dans les lycées, par décharge, IMP ou HSA. Les moyens alloués par le rectorat sont très insuffisants pour couvrir les besoins « pédagogiques » liés à l'informatique.
- L'installation et la maintenance des logiciels applicatifs (administratifs et pédagogiques) dépendent des personnels Éducation Nationale.
- Lorsque les incidents concernent des serveurs administratifs, cela est à la charge du rectorat (Amon, Scribe, Horus...).

Missions informatiques décrites dans la circulaire d'application du décret n° 2015-475 du 27 avril 2015 sur les IMP [...] Elles peuvent comporter les trois types d'activités suivantes :

- 1/ Conseiller les personnels de direction dans le pilotage de l'établissement et accompagner les enseignant-e-s dans la prise en compte du numérique au quotidien dans les classes [...].
- 2/ Assurer la disponibilité technique des équipements en lien avec les collectivités territoriales chargées de l'équipement et de la maintenance [...].
- 3/ Administrer les services en ligne par délégation du chef d'établissement [...] (taux annuel de 1 250 € à 3 750 € en fonction de la charge effective de travail et du niveau d'expertise requis).

## 2/ Ce qui dépend de la Région :

- L'ENT (environnement numérique de travail), *monlycée.net*.
- Une enveloppe budgétaire annuelle par lycée prévue pour bâtir son PPE (Plan Prévisionnel d'Équipement en TICE). Les commandes doivent être faites sur un catalogue imposé par la Région.
- Des responsables territoriaux numériques (RTN), il y en a 10 pour toute l'Île-de-France : rôle de diagnostic, conseil, étude de besoins, prise en charge des commandes et des travaux.
- Un support région CESAME (Centre d'Expertise, de Support et d'Accompagnement de la Maintenance des Équipements) : il sert d'intermédiaire entre le-a référent-e informatique du lycée désigné-e par le chef d'établissement et l'entreprise à qui la région sous-traite. Le-a référent-e informatique signale les dysfonctionnements par un "ticket CESAME". Ce "ticket" permet de suivre en ligne, au fur et à mesure, la prise en compte de la demande jusqu'à sa résolution.
- La maintenance des équipements (PC, vidéoprojecteurs, installation des serveurs pédagogiques par l'entreprise retenue dans le cadre d'un marché public par la région), dispose de personnels et d'un stock central permettant des remplacements rapides d'équipements.
- Intervention d'urgence (délai entre 1 et 5 jours).

Remarque : des achats peuvent être faits à l'initiative de l'établissement sur son propre budget (matériel informatique, contrat de maintenance), c'est notamment le cas de tous les postes informatiques des services de l'administration. La Région n'en assurera pas le suivi mais demande des informations de paramétrage qui pourraient être utiles lors d'intervention sur ses installations.

### Nos conseils

- Connaître le nom des référents informatiques de l'établissement et leurs missions, intervenir pour demander plus de moyens pour ces missions (décharge plutôt qu'IMP ou HSA).
- Connaître le nom du correspondant CESAME du lycée (qui sert d'intermédiaire avec l'entreprise SCC).
- Demander clairement dans quel cas un ticket CESAME est nécessaire et dans quel cas interviennent les personnels ATTE, le-a référent-a numérique (il est hors de question de dépendre de l'intervention anecdotique de cette entreprise pour un changement d'ampoule de vidéoprojecteur ou de cartouche d'imprimante).
- Demander le nombre de demi-journées par an octroyées à l'établissement par SCC (faire préciser la durée horaire d'une journée ?).
- Demander les dates des interventions périodiques de l'entreprise SCC.
- Obtenir que le correspondant du lycée fasse un ticket « CESAME » par mel par incident (quelle qu'en soit la gravité, ou la nature, comme le prévoit la brochure de la Région) afin que l'ampleur de la tâche apparaisse clairement à la Région qui sous estime totalement les besoins et demander d'avoir copie de tous les tickets envoyés.
- Faire une motion en CA (*cf. proposition page ci-dessous*).

## PROPOSITIONS DE MOTIONS OU VŒUX

Pour que vous puissiez les adapter à votre lycée, nous vous les fournissons en format "odt" sur notre site. **Envoyez-nous le double de vos interventions et vœux à [lycee@creteil.snes.edu](mailto:lycee@creteil.snes.edu), vous serez ainsi certain-e-s qu'ils seront bien portés à la connaissance du rectorat ou de la Région.**

### **DÉCLARATION ou MOTION** (c'est la même chose).

Pour que vos propos ne soient pas déformés dans le PV du CA, rédigez votre déclaration ou motion, prenez la parole pour la lire, demandez qu'elle apparaisse telle qu'elle dans le PV et fournissez la au Secrétaire de séance.

### **VOEU** (mis au voix)

Personne ne peut vous empêcher de lire un texte et de demander une mise au vote par le CA. Un vœu a plus d'intérêt qu'une motion si le vote "POUR" est majoritaire. Les politiques présent-es au CA seront les premières à le confirmer puisque c'est pratique courante à l'Assemblée nationale, dans les Conseils départementaux ou municipaux. Si vous voulez associer les parents au vote d'un vœu, vous avez tout intérêt à leur envoyer avant le CA ou, s'il est décidé en séance, à demander une suspension de séance pour vous mettre d'accord sur la rédaction. En cas de refus de mise aux voix, faites noter ce refus au PV pour qu'il puisse être contesté ensuite. Réponse du ministre Peillon : JO du 24/07/2013 à question de la Sénatrice C. Cuckierman. *"L'article R. 421-23 du code de l'éducation prévoit que le conseil d'administration peut, sur son initiative, adopter tout vœu sur les questions intéressant la vie de l'établissement. Il y a eu une décision de la Cour administrative d'appel de Nancy en date du 5 décembre 2002 jugeant [...] que le Conseil d'administration peut, en revanche, à sa seule initiative, adopter tous les vœux sur les questions intéressant la vie de l'établissement dès lors qu'ils se rapportent aux questions inscrites à l'ordre du jour"*.

### **MOTION ou VŒU D'EXPLICATION DE VOTE CONTRE LE BUDGET 2021**

Conseil d'administration du ..... 2020, lycée ..... à ..... (voté à ... voix "pour", ... voix "contre", ... abs).

La répartition proposée au CA ne permet pas un bon fonctionnement du lycée notamment en matière pédagogique (développer une argumentation) ; la répartition du budget n'est pas suffisamment détaillée notamment à l'intérieur du service pédagogie et vie de l'élève. C'est pourquoi, le Conseil d'administration du lycée ..... se prononce contre le budget prévisionnel 2021.

### **MOTION ou VŒU PRÉPARATION 2021 ET PROBLÈMES D'EFFECTIFS** (rectorat et Région).

Conseil d'administration du ..... 2020, lycée ..... à .....

Les élu-e-s, représentant-e-s des personnels du lycée, considèrent que la situation à la prochaine rentrée va être critique. Les effectifs d'élèves augmentant dans les lycées alentours, il faut s'attendre à un nombre d'élèves plus important que cette année du fait de la montée pédagogique des élèves de seconde (plus nombreux que les années précédentes) et de la future arrivée d'élèves encore très nombreux. Or, nos locaux ne nous permettent pas de les accueillir dans des conditions acceptables (exemple : salles spécialisées, cantine...), l'amplitude d'ouverture de l'établissement ne peut pas être davantage étendue. C'est pourquoi, **nous demandons une nouvelle sectorisation, une extension des bâtiments**. La création tardive d'une seconde, cette année, a été à l'origine de nombreux problèmes (...). Il est hors de question que cela se reproduise en 2021. La Région doit également abonder les effectifs en personnels ATTE pour l'entretien et la demi-pension. En conséquence, nous vous demandons .....

### **MOTION manque d'agents** (Région) Conseil d'administration du ..... 2020, lycée ..... à .....

(voté à ... voix "pour", ... voix "contre", ... abs). Suite à la demande des personnels d'entretien et de nettoyage, le conseil d'administration constate que les effectifs des personnels de maintenance et de nettoyage sont insuffisants pour assurer le ménage et la désinfection dans tous les locaux du lycée, d'autant plus que le protocole COVID impose un alourdissement des tâches. De plus les absences pour raison médicale ou les restrictions médicales que l'employeur accorde ne sont pas compensées. Le conseil d'administration demande à la Région x postes supplémentaires

Conjonctuellement, les protocoles sanitaires imposent des mesures qui augmentent fortement la charge de travail des collègues assurant le nettoyage et la désinfection, charge de travail déjà trop lourde en temps ordinaire. La pandémie va durer au moins une grande partie de l'année scolaire, voire jusqu'en juin selon les propos du président de la République. Le conseil d'administration demande deux postes temporaires pour la durée de la pandémie afin d'assurer les tâches supplémentaires exigées par les protocoles sanitaires.

### **MOTION ou VŒU ÉQUIPEMENT (Région)**

Conseil d'administration du ..... 2020, lycée ..... à ..... (voté à ... voix "pour", ... voix "contre", ... abs).

Il devient de plus en plus difficile d'utiliser l'outil informatique en classe en raison de : .....

C'est pourquoi, le CA demande que le Conseil régional s'empare rapidement du problème par un audit et fasse des propositions rapides afin que nous puissions à nouveau fonctionner sur le réseau et avec les logiciels pédagogiques comme on pourrait l'espérer au XXI<sup>ème</sup> siècle.

### **MOTION GESTION ET MAINTENANCE INFORMATIQUE**

Sur le principe, tout d'abord, nous, représentant-e-s élu-e-s au CA des personnels enseignants (et des parents d'élèves) du lycée ..... estimons que la maintenance et l'assistance informatique (gestion de réseaux, réparations afférentes...) nécessitent de véritables emplois statutaires. L'externalisation n'est pas la bonne réponse, ce n'est qu'une privatisation de plus pour une mission qui relève du Service Public.

La Région a fait le choix de déléguer la fonction de maintenant à la société SCC. Nous dénonçons cette logique de « forfait » (sous la forme d'un nombre prédéfini de demi-journées par établissement) proposée par la Région. Ce choix ne règle pas les problèmes informatiques car il tend à sous évaluer les besoins et à privilégier l'emploi de personnels extérieurs pour des tâches qui relèvent du quotidien des lycées.

Dans l'immédiat, nous souhaitons faire preuve de vigilance quant à la qualité du service rendu et demandons :

- **que le-a(s) référent-e(s) numérique(s) dépendant du rectorat et assurant le lien avec LA société, bénéficient d'une décharge horaire suffisante pour assurer leurs missions pédagogiques et de gestion du réseau au plus près des besoins des collègues ;**
- **que le partage des tâches entre les référent-e-s, la société SCC et les personnels ATTE soit clairement délimité et fasse l'objet d'une communication spécifique auprès de l'ensemble des personnels de l'établissement ;**
- **que les interventions techniques mineures (changement de cartouches d'imprimante, d'ampoules de vidéoprojecteur...) ne dépendent pas de la venue de personnels extérieurs à l'établissement ;**
- **que le nombre de demi-journées par an octroyées à l'établissement par la Région pour l'intervention de la société SCC soit indiqué au CA, avec son équivalent en heures ;**
- **que les besoins réels en maintenance et réparation, tels qu'ils apparaîtront au fur et à mesure dans l'année scolaire, soient évalués et pris en compte par la Région avec dotation des moyens nécessaires.**

**DANGEROUSITÉ DES LOCAUX** : saisissez le CHSCT et remplissez le registre hygiène et sécurité avec double au SNES : <http://www.chsct-travail-sante-fsu.fr>

### **CAMPAGNE POUR L'AUGMENTATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES LYCEES**

La région n'a pas révisé le barème par élève et celui des surfaces depuis de nombreuses années alors que les prix ont augmenté (tarifs postaux, matériel, produits d'entretien, papier...), les gestionnaires ont de plus en plus de difficultés pour rester dans le cadre des dotations trop restreinte. Pour faire pression sur la région afin d'obtenir l'augmentation de ces barèmes, le SNES demande de faire voter la motion suivante dans tous les CA budgets.

Le Conseil d'Administration du lycée..... de..... réuni le..... constate que les budgets sont de plus en plus difficiles à équilibrer au fil des années. Les contraintes les limitent au strict minimum. Les renouvellements de matériels courants ou de ressources ne sont plus assurés à un niveau suffisant. Depuis 2011 les barèmes de calcul de la dotation de fonctionnement (DGFL) n'ont pas été révisés alors que les coûts ont augmenté dans cette période. C'est pourquoi le conseil demande une révision à la hausse des barèmes de la DGFL.

